

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1552

19 juin 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Agresto S.à r.l. | 74451 | LSREF3 Lux Investments XI S.à r.l. | 74469 |
| Alain Afflelou International S.A. | 74451 | LTS Student HoldCo SA | 74465 |
| Assets & Buildings Investments I S.A. | 74496 | LTS Twerton Bath S.à r.l. | 74465 |
| Belsie S.A. | 74455 | Lubia S.A. | 74459 |
| Belveda Middle East Top S.C.Sp | 74453 | Lux International Strategy | 74476 |
| Beranie S.A. | 74455 | Lux N'Car S.à r.l. | 74465 |
| Blue Skyline Investments S.A. | 74450 | Malva S.à r.l. | 74476 |
| Boels Luxembourg GmbH | 74455 | Martin Bäumlér Immobilier S.à r.l. | 74477 |
| Broad Street Loan Partners 2013 Onshore Beta S.à r.l. | 74454 | Niam Lux Management | 74478 |
| C-Eau S.à r.l. | 74450 | Nordic Cecilia Four S.à r.l. | 74478 |
| Chantilly S.A. | 74450 | patent room P5 | 74496 |
| City RE 20 S.à r.l. | 74455 | Patron Generator S.à r.l. | 74480 |
| City RE 21 S.à r.l. | 74456 | Patron GP Holdco S.à r.l. | 74481 |
| International Professional Management Con- sultants S.A. | 74456 | Philomelos S.à r.l. | 74483 |
| Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l. | 74456 | RedOak Project C S.A. | 74484 |
| Jalyne S.A. | 74457 | SADE S.A. | 74451 |
| Jing Tai S.à r.l. | 74457 | Saint Clair International S.A. | 74452 |
| Julius Baer Multiopportunities | 74458 | Saint Clair International S.A. | 74453 |
| JWO Investment S.à r.l. | 74458 | Saint-Pierre S.A. | 74451 |
| Kayl Holdco S.à r.l. | 74459 | SES Astra 1L S.à r.l. | 74452 |
| Kayl Parent S.à r.l. | 74461 | SES Astra 1N S.à r.l. | 74452 |
| Kayl Residuals Holdco S.à r.l. | 74463 | SES Astra 2E S.à r.l. | 74452 |
| Konnexion Sàrl | 74465 | SES Digital Distribution Services S.à r.l. | 74452 |
| LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l. | 74469 | sms Invest S.A. | 74496 |
| LSREF3 GTC Holdings S.à r.l. | 74472 | Tar Heel Trading International S.à r.l. | 74451 |
| LSREF3 GTC Holdings S.à r.l. | 74473 | Thunderbolt S.à r.l. | 74451 |
| LSREF3 Lagoon Luxembourg S.C.A. | 74473 | Trevest S.A. | 74450 |
| | | Valadret S.à r.l. | 74450 |
| | | V.A.M. S.A. | 74450 |

Trevest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 126.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015061579/9.
(150069989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

V.A.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 133.280.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015061592/9.
(150070221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Valadret S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015061597/9.
(150070415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Blue Skyline Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 179.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015061746/9.
(150071151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

C-Eau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 178.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015061758/9.
(150070930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

Chantilly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 175.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015061767/9.
(150071671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

SADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 103.997.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015061493/9.

(150070037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Saint-Pierre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 52.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015061494/9.

(150070528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Tar Heel Trading International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.008.

Les comptes annuels au 31/08/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015061541/9.

(150070578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Thunderbolt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.765.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015061544/9.

(150070370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2015.

Alain Afflelou International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.334.

Les comptes annuels au 31 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015061692/9.

(150071390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

Agresto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 50.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015061658/9.

(150071352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

SES Astra 1N S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 122.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062533/9.

(150070823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

SES Astra 2E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 148.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062534/9.

(150070822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

SES Astra 1L S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062539/9.

(150070803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 62.680.656,00.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015062544/9.

(150070906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

Saint Clair International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 63.379.

Je présente ma démission comme administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Vishal Sookloll.

Référence de publication: 2015062515/9.

(150071271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

Saint Clair International S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 63.379.

Je présente ma démission comme administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Zuzanna Zielinska-Rousseau.

Référence de publication: 2015062516/9.

(150071271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

Belveda Middle East Top S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 196.357.

*Excerpts of the limited partnership agreement (the “Limited Partnership Agreement”) of Belveda Middle East Top S.C.Sp.,
a special limited partnership, executed on 27th April 2015*

1. Partners who are jointly and severally liable. Middle East Internet (GP) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 185338 (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: Belveda Middle East Top S.C.Sp. (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through foreign subsidiaries (ecommerce covering goods and services of different kinds) and the provision through its foreign subsidiaries of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the Partnership Agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 27th April 2015, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge aus dem Gesellschaftsvertrag (dem „Limited Partnership Agreement“) der Belveda Middle East Top S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft nach Luxemburgischen Recht (Special Limited Partnership), geschlossen am 27. April 2015

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Middle East Internet (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen

im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 185338 (die „Komplementärin“).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: Belveda Middle East Top S.C.Sp. (die „Gesellschaft“)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen.

Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in der rue 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 27. April 2015 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2015062797/78.

(150071907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Broad Street Loan Partners 2013 Onshore Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 195.485.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 avril 2015 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet au 3 avril 2015 de Dominique Le Gal en qualité de gérant de la Société, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 3 avril 2015, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., Gérant

- Marielle STIJGER, Gérant

- Sam AGNEW, Gérant

- Michael FURTH, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2015062811/20.

(150072722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Belsie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8086 Bertrange, 33, Cité am Wenkel.
R.C.S. Luxembourg B 105.410.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement rendu en date du 15 janvier 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, sur rapport du juge-commissaire,

a déclaré closes pour insuffisance d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme BELSIE S.A., en liquidation judiciaire, ayant eu son siège social à L-8086 Bertrange, 33, Cité Am Wenkel.

Pour extrait conforme
Me Anthony BRAESCH
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2015062826/16.

(150072270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Beranie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 100.054.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 21 avril 2014

L'Assemblée accepte la démission de Mme Heike HEINZ de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement M. Alain MESTAT, né le 11 mars 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121 Avenue de La Faïencerie; L-1511 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERANIE S.A.
Un mandataire

Référence de publication: 2015062827/14.

(150072773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Boels Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 120.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015062836/10.

(150072089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

City RE 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 183.798.

EXTRAIT

La Société a pris connaissance que l'adresse de son associé unique, CB Property Holdings S.à r.l., se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015062858/14.

(150072841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

City RE 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.799.

—
EXTRAIT

La Société a pris connaissance que l'adresse de son associé unique, CB Property Holdings S.à r.l., se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015062859/13.

(150072840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

IPMC S.A., International Professional Management Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 60.588.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 28 mai 2014

L'Assemblée accepte la démission de Mme Heike HEINZ de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement M. Alain MESTAT, né le 11 mars 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121 Avenue de La Faïencerie; L-1511 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL PROFESSIONAL MANAGEMENT CONSULTANTS S.A.

En abrégé IPMC S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015063065/16.

(150072774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.862.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.204.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales conclu le 20 mars 2015 que:

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B108463 et ayant son siège social au 25C boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

cède des parts sociales qu'elle détient dans la Société, de telle sorte que les parts sociales sont détenues comme suit:

- 186.708 parts sociales à The Real Asset (RA) Global Opportunity Fund I, une société enregistrée au Registre des sociétés des Iles Vierges britanniques sous le numéro 1574581 et ayant son siège social au 3076 Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques;

- 11.918 parts sociales à Burbank Properties Ltd, une société enregistrée au Registre des sociétés des Iles Vierges britanniques sous le numéro 1852352 et ayant son siège social au 3076 Sir Francis Drake's Highway, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015063066/23.

(150072589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Jalyne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 158.952.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 avril 2015 à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 20 mars 2015:

44, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur B / Administrateur A

Référence de publication: 2015063095/15.

(150071991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Jing Tai S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4742 Pétange, 59, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 94.924.

L'an deux mil quinze, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné.

A COMPARU:

Madame Sara LECOMTE, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en tant que mandataire de:

- 1) Monsieur Bin ZHAN, cuisinier, demeurant ensemble à L-3316 Bergem, 3, rue de Schiffflange,
- 2) Madame Xiaomei ZHUO, sans état, demeurant ensemble à L-3316 Bergem, 3, rue de Schiffflange, et
- 3) Monsieur Xiang FEI GUO, cuisinier, demeurant à L-3511 Dudelange, rue de la Libération, 104, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont déclaré au notaire instrumentant ce qui suit:

1. «JING TAI S.à r.l.» ayant son siège social au 59, rue des Jardins, L-4742 Pétange, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, le 27 juin 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 905 du 4 septembre 2003, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 94.924 (la «Société»).

2. le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

3. les cent (100) parts sociales sont détenues comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Monsieur Bin ZHAN, prénommé: | 70 |
| 2) Madame Xiaomei ZHUO, prénommé: | 20 |
| 3) Monsieur Xiang FEI GUO, prénommé: | 10 |
| Total: | 100 |

Les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Les associés nomment Madame Xiaomei ZHUO, prénommée, aux fonctions de liquidateurs, lesquels auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Les liquidateurs sont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et ceci d'une manière individuelle. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré aux liquidateurs de représenter individuellement la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Ils peuvent notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution:

Les associés décident de donner décharge pleine et entière à la gérante unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeures, celle-ci a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 23 avril 2015. Relation: DAC/2015/6647. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015063096/65.

(150072293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Julius Baer Multiopportunities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.692.

Faisant suite à l'assemblée générale du 20 avril 2015,

Les actionnaires ont ainsi pris les décisions suivantes:

sont réélus administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Hermann BEYTHAN,
- Andrew HANGES,
- Martin JUFER,
- Dirk SPIEGEL
- Thomas VAN DITZHUYZEN

est réélu réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- PricewaterhouseCoopers Société Coopérative

2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

State Street Bank Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2015063099/21.

(150072268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

JWO Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 113, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 162.671.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015063100/12.

(150072539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Lubia S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.707.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier recommandé reçu au siège social de la société anonyme LUBIA S.A. (B76707), que la société SGG S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a dénoncé avec effet immédiat en date du 03 mars 2015, le siège social de la société anonyme LUBIA S.A. (B76707).

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 24 avril 2015.

Référence de publication: 2015063187/12.

(150071985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Kayl Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.840.

—
In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Kayl Parent S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of five hundred thousand GBP (£500,000) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 190601 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Thomas Lugez, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been initialed by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Kayl Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred GBP (£12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 189840 (the "Company"), incorporated on 18 August 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 17 October 2014, number 2995.

The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

- Amendment of the accounting year of the Company so that it shall start on 1st April of each year and shall terminate on 31st March of the following year, approval that the current accounting year which commenced on 1st January 2015 shall terminate on 31st March 2015; and consequential amendment of article 11 (Accounting Year) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the following year.”

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the accounting year of the Company to start on 1st April of each year and to end on 31st March of the following year.

The Sole Shareholder resolved that the current accounting year which commenced on 1st January 2015 shall end on 31st March 2015.

The Sole Shareholder then, consequentially, resolved to amend article 11 (Accounting Year) of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Kayl Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de cinq cent mille Livres Sterling (500.000£) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190601 (l'«Associé Unique»),

représentée par Maître Thomas Lugez, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte après avoir été paraphée par le mandataire et le notaire soussigné,

étant l'Associé Unique de Kayl Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500£) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189840 (la «Société»), constituée le 18 août 2014 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 17 octobre 2014, numéro 2995.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, agissant en la qualité susmentionnée, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient l'ensemble des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales en émission dans la Société de sorte que l'ensemble du capital social est représenté et des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

2. Le point sur lequel une décision doit être prise est le suivant:

- Modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante, approbation du fait que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 31 mars 2015; et modification en conséquence de l'article 11 (Exercice social) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

À la suite de quoi, l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

Décision unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'Associé Unique a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 31 mars 2015.

L'Associé Unique a ensuite, conséquemment, décidé de modifier l'article 11 (Exercice social) des statuts de la Société comme décrit dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. LUGEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9152. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015063106/99.

(150072072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Kayl Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.601.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth day of the month of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Koala (Cayman) Ltd S.à r.l., a limited company, incorporated under Cayman laws, with registered office at Intertrust Corporate Services, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Cayman Islands, registered with the General Registry of Cayman Islands under number 00290758 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Laurent Constant, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been initialed by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Kayl Parent S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of five hundred thousand GBP (£500,000) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 190601 (the "Company"), incorporated on 26 September 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 5th November 2014, number 3256.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 28th January 2015 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial on 13th March 2015, number 699.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the fifty million (50,000,000) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

- Amendment of the accounting year of the Company so that it shall start on 1st April of each year and shall terminate on 31st March of the following year, approval that the current accounting year which commenced on 1st January 2015 shall terminate on 31st March 2015; and consequential amendment of article 11 (Accounting Year) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the following year.”

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the accounting year of the Company to start on 1st April of each year and to end on 31st March of the following year.

The Sole Shareholder resolved that the current accounting year which commenced on 1st January 2015 shall end on 31st March 2015.

The Sole Shareholder then, consequentially, resolved to amend article 11 (Accounting Year) of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Koala (Cayman) Ltd, une limited company constituée sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Cayman Islands, immatriculée auprès du General Registry of Cayman Island sous le numéro 00290758 (l'«Associé Unique»),

représentée par Maître Laurent Constant, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte après avoir été paraphée par le mandataire et le notaire soussigné,

étant l'Associé Unique de Kayl Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de cinq cent mille Livres Sterling (500.000£) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190601 (la «Société»), constituée le 26 septembre 2014 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 5 novembre 2014, numéro 3256.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 janvier 2015 suivant acte reçu de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial le 13 mars 2015, numéro 699.

La partie comparante, agissant en la qualité susmentionnée, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient l'ensemble des cinquante millions (50.000.000) de parts sociales en émission dans la Société de sorte que l'ensemble du capital social est représenté et des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

2. Le point sur lequel une décision doit être prise est le suivant:

- Modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante, approbation du fait que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 31 mars 2015; et modification en conséquence de l'article 11 (Exercice social) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

À la suite de quoi, l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

Décision unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'Associé Unique a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 31 mars 2015.

L'Associé Unique a ensuite, conséquemment, décidé de modifier l'article 11 (Exercice social) des statuts de la Société comme décrit dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à EUR 1.500,- €).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CONSTANT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9302. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015063109/98.

(150072297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Kayl Residuals Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.667.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Kayl Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred GBP (£12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 189840 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Thomas Lugez, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been initialed by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Kayl Residuals Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred GBP (£12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 193667 (the "Company"), incorporated on 22 December 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 20 February 2015, number 476.

The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

- Amendment of the accounting year of the Company so that it shall start on 1st April of each year and shall terminate on 31st March of the following year, approval that the current accounting year which commenced on 1st January 2015 shall terminate on 31st March 2015; and consequential amendment of article 11 (Accounting Year) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st April of each year and ends on 31st March of the following year.”

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the accounting year of the Company to start on 1st April of each year and to end on 31st March of the following year.

The Sole Shareholder resolved that the current accounting year which commenced on 1st January 2015 shall end on 31st March 2015.

The Sole Shareholder then, consequentially, resolved to amend article 11 (Accounting Year) of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.
After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seize mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Kayl Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500£) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189840 (l'«Associé Unique»),

représentée par Maître Thomas Lugez, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte après avoir été paraphée par le mandataire et le notaire soussigné,

étant l'Associé Unique de Kayl Residuals Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500£) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193667 (la «Société»), constituée le 22 décembre 2014 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 20 février 2015, numéro 476.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, agissant en la qualité susmentionnée, a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient l'ensemble des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales en émission dans la Société de sorte que l'ensemble du capital social est représenté et des décisions peuvent être valablement prises par l'Associé Unique.

2. Le point sur lequel une décision doit être prise est le suivant:

- Modification de l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante, approbation du fait que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 31 mars 2015; et modification en conséquence de l'article 11 (Exercice social) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.» À la suite de quoi, l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

Décision unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

L'Associé Unique a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2015 se terminera le 31 mars 2015.

L'Associé Unique a ensuite, conséquemment, décidé de modifier l'article 11 (Exercice social) des statuts de la Société comme décrit dans l'ordre du jour.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à la suite du présent acte, sont estimés à EUR 1.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. LUGEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9156. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 avril 2015.

Référence de publication: 2015063111/98.

(150072082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Konnexion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 33, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 107.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 28 avril 2015.
Référence de publication: 2015063115/10.
(150072732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

LTS Student HoldCo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 194.124.

Par résolutions prises en date du 22 avril 2015, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Ismaël Dian, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes se clôturant au 31 décembre 2018 et qui se tiendra en 2019.
 2. Acceptation de la démission de Vitalij Farafonov, avec adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;
 3. Acceptation de la démission de Maxime Nino, avec adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 avril 2015.
Référence de publication: 2015063185/17.
(150072446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

LTS Twerton Bath S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 194.224.

Par résolutions prises en date du 22 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Ismaël Dian, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
 2. Acceptation de la démission de Vitalij Farafonov, avec adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
 3. Acceptation de la démission de Maxime Nino, avec adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 avril 2015.
Référence de publication: 2015063186/17.
(150072450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Lux N'Car S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 196.353.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg

ONT COMPARU:

1. Madame Nathalie LIEGEOIS, employée privée, demeurant à 3489, RD 42 - Lamanvillers à F-88200 Saint Etienne les Remiremont (France),
2. Monsieur Emmanuel PIERRAT, dirigeant de sociétés, demeurant à 3489, RD 42 - Lamanvillers à F-88200 Saint Etienne les Remiremont (France), et

3. «LOGISTIQUE SERVICE S.à r.l.», ayant son siège social au 33 Route Departementale 157 à F-88510 Eloyes (France), immatriculée sous le numéro SIREN 439 519 745 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Epinal (France), tous ici représentés par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er}. Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «LUX N'CAR S.à r.l.», (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet de réaliser tant à Luxembourg qu'à l'étranger soit directement ou indirectement pour ses clients toutes activités de location, négoce, import et export de véhicules neufs et d'occasion ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant. L'objet de la Société inclut plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement desdits objets.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des associés se réunira sur convocation notifiée huit jours en avance par le président du conseil de gérance ou par deux des gérants nommés. La convocation énonce l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les associés ont le même effet que des résolutions votées en assemblée des associés.

Tout associé peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les parts peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses parts du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une

proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles parts sociales.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 10. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et librement révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les gérants présents à une telle réunion.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites, comme suit:

| | |
|--|--------|
| 1. Monsieur Emmanuel PIERRAT, prénommé: | 3.125 |
| 2. Madame Nathalie LIEGEOIS, prénommée: | 6.875 |
| 3. «LOGISTIQUE SERVICE S.à r.l.», prénommée: | 2.500 |
| Total: | 12.500 |

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont toutes été intégralement libérées moyennant apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions des associés:

Les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg
2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
3. Est nommé gérant technique:

Monsieur Emmanuel PIERRAT, prénommé, lequel pourra valablement engager et représenter la Société par sa seule signature.

4. Est nommée gérant administratif:

Madame Nathalie LIEGEOIS, prénommée, laquelle pourra valablement engager la Société avec la signature conjointe du gérant technique.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 27 avril 2015. Relation: DAC/2015/6805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 27 avril 2015.

Référence de publication: 2015063196/195.

(150071822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

**LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LSREF3 Lux Investments XI S.à r.l.).**

Capital social: EUR 457.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 188.678.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of April,

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 36,939,125.- (thirty-six million nine hundred thirty-nine thousand one hundred twenty-five euro) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 91796 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Valérie Fagnant, with professional address in Bertrange,

by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 20 April 2015,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), registered with the RCS under number B 188678 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1930 on 24 July 2014 (the Company). The articles of association of the Company have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 March 2015, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by 100 (one hundred) shares is held by the Sole Shareholder.

B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

(1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 444,500.- (four hundred forty-four thousand five hundred euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 457,000.- (four hundred fifty-seven thousand euro) by way of the issuance of 3,556 (three thousand five hundred fifty-six) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (collectively, the New Shares);

(2) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of EUR 444,569.03 (four hundred forty-four thousand five hundred sixty-nine euro and three cents) to be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 444,500.- (four hundred forty-four thousand five hundred euro), and (b) to the share premium account for an amount of EUR 69.03 (sixty-nine euro and three cents);

(3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the changes proposed above; and

(4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the name change of the Company, (ii) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (iii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 444,500.- (four hundred forty-four thousand five hundred euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to an amount of EUR 457,000.- (four hundred fifty-seven thousand euro) by way of the issuance of 3,556 (three thousand five hundred fifty-six) New Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 444,569.03 (four hundred forty-four thousand five hundred sixty-nine euro and three cents) allocated as explain here after.

Second resolution

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 3,556 (three thousand five hundred fifty-six) New Shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of EUR 444,569.03 (four hundred forty-four thousand five hundred sixty-nine euro and three cents), which is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 444,500.- (four hundred forty-four thousand five hundred euro), and (b) to the share premium account for an amount of EUR 69.03 (sixty-nine euro and three cents).

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of EUR 444,569.03 (four hundred forty-four thousand five hundred sixty-nine euro and three cents) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows in its English version:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 457,000.- (four hundred fifty-seven thousand euro), represented by 3,656 (three thousand six hundred fifty-six) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the name change of the Company, (ii) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (iii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately two thousand three hundred Euro (EUR 2.300.-)

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder

of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois d'avril,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 36.939.125,- (trente-six millions neuf cent trente-neuf mille cent vingt-cinq euros) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 91796 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Valérie Fagnant, ayant son adresse professionnelle à Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de LSREF3 Faroe Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 188678 et constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 11 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1930 du 24 juillet 2014 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 26 mars 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueils des Sociétés et Associations.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par 100 (cent) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 444.500,- (quatre cent quarante-quatre mille cinq cents euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 457.000,- (quatre cent cinquante-sept mille euros) par voie de création et d'émission de 3.556 (trois mille cinq cent cinquante-six) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales);

(2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire d'un montant total de souscription de EUR 444.569,03 (quatre cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-neuf euros et trois cents) à être alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 444.500,- (quatre cent quarante-quatre mille cinq cents euros), et (b) au compte de prime d'émission pour un montant de EUR 69,03 (soixante-neuf euros et trois cents);

(3) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

(4) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du changement de dénomination de la Société, (ii) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (iii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 444.500,- (quatre cent quarante-quatre mille cinq cents euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à un montant total de EUR 457.000,- (quatre cent cinquante-sept mille euros), par voie d'émission de 3.556 (trois mille cinq cent cinquante-six) Nouvelles Parts Sociales en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de EUR 444.569,03 (quatre cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-neuf euros et trois cents) alloué comme expliqué ci-après.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné, représenté telle que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 3.556 (trois mille cinq cent cinquante-six) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de EUR 444.569,03 (quatre cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-neuf euros et trois cents), qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 444.500,- (quatre cent quarante-quatre mille cinq cents euros), et (b) au compte de prime d'émission pour un montant de EUR 69,03 (soixante-neuf euros et trois cents).

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 444.569,03 (quatre cent quarante-quatre mille cinq-cent-soixante-neuf euros et trois cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 457.000,- (quatre cent cinquante-sept mille euros), représenté par 3.656 (trois mille six cent cinquante-six) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune. »

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements repris ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription du changement de dénomination de la Société, (ii) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (iii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille trois cents euros (EUR 2.300.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 avril 2015. 2LAC/2015/8578. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015063171/186.

(150072250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015063172/10.

(150072132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

LSREF3 Lagoon Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.490.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015063174/10.

(150072476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.870.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.929.

In the year two thousand and fifteen on the twentieth day of April,

before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796 (the "Sole Shareholder"), represented by Ms. Valérie Fagnant, employee, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 18 April 2015.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 177929, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11 June 2013, under the initial name of LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 1 August 2013, number 1861, which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, then momentarily absent, dated 10 April 2015, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by 34,099 (thirty-four thousand ninety-nine) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 607,625.- (six hundred seven thousand six hundred twenty-five euro) in order to raise it from its current amount of EUR 4,262,375.- (four million two hundred sixty-two thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 4,870,000.- (four million eight hundred seventy thousand euro) by the issuance of 4,861 (four thousand eight hundred sixty-one) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (the "New Shares"), in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 607,640.- (six hundred seven thousand six hundred forty euro) which shall be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 607,625.- (six hundred seven thousand six hundred twenty-five euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 15.- (fifteen euro).

B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,870,000.- (four million eight hundred seventy thousand euro) represented by 38,960 (thirty-eight thousand nine hundred sixty) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the change proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of EUR 607,625.- (six hundred seven thousand six hundred twenty-five euro) in order to increase the share capital from its current amount of EUR 4,262,375.- (four million two hundred sixty-two thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 4,870,000.- (four million eight hundred seventy thousand euro) by the issuance of 4,861 (four thousand eight hundred sixty-one) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 607,640.- (six hundred seven thousand six hundred forty euro).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for 4,861 (four thousand eight hundred sixty-one) New Shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) per share and to make payment in full for such New Shares by a contribution in cash for a total subscription amount of EUR 607,640.- (six hundred seven thousand six hundred forty euro) which is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 607,625.- (six hundred seven thousand six hundred twenty-five euro) and (b) to the share premium account of the Company for an amount of EUR 15.- (fifteen euro).

All the 4,861 (four thousand eight hundred sixty-one) New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 607,640.- (six hundred seven thousand six hundred forty euro) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder now holds 38,960 (thirty-eight thousand nine hundred sixty) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 4,870,000.- (four million eight hundred seventy thousand euro) represented by 38,960 (thirty-eight thousand nine hundred sixty) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the change resolved above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt avril,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Atrium Business-Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Valérie Fagnant, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 avril 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LSREF3 GTC Holdings S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177929, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 11 juin 2013 sous le nom initial de LSF7 Lux Investments IX S.à r.l., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 1^{er} août 2013, numéro 1861, lesquels statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, alors momentanément absente, du 10 avril 2015, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par 34.099 (trente-quatre mille quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

3. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 607.625,- (six cent sept mille six cent vingt-cinq euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 4.262.375,- (quatre millions deux cent soixante-deux mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 4.870.000,- (quatre millions huit cent soixante-dix mille euros) par la création et l'émission de 4.861 (quatre mille huit cent soixante et une) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 607.640,- (six cent sept mille six cent quarante euros) qui sera alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 607.625,- (six cent sept mille six cent vingt-cinq euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 15,- (quinze euros).

B. En conséquence, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 4.870.000,- (quatre millions huit cent soixante-dix mille euros), représenté par 38.960 (trente-huit mille neuf cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter le changement proposé ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 607.625,- (six cent sept mille six cent vingt-cinq euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 4.262.375,- (quatre millions deux cent soixante-deux mille trois cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 4.870.000,- (quatre millions huit cent soixante-dix mille euros) par la création et l'émission de 4.861 (quatre mille huit cent soixante et une) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire 4.861 (quatre mille huit cent soixante et une) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) par part sociale et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales souscrites par un apport en numéraire pour un montant total de souscription de EUR 607.640,- (six cent sept mille six cent quarante euros) qui sera alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 607.625,- (six cent sept mille six cent vingt-cinq euros) et (b) au compte de prime d'émission de la Société pour un montant de EUR 15,- (quinze euros).

L'ensemble des 4.861 (quatre mille huit cent soixante et une) Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 607.640,- (six cent sept mille six cent quarante euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient maintenant 38.960 (trente-huit mille neuf cent soixante) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 4.870.000,- (quatre millions huit cent soixante-dix mille euros), représenté par 38.960 (trente-huit mille neuf cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter le changement effectué ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Fagnant et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 avril 2015. 2LAC/2015/8577. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015063173/179.

(150072133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2015

En date du 14 avril 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Madame Marie-Claire Achenne en qualité d'Administrateur, avec effet au 11 avril 2014,
- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-François Abadie, de Monsieur Jacques Mahaux, de Monsieur Olivier Chatain, de Monsieur Lieven Van Damme et de Madame Nora Lemhachheche en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2016,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2016.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lux International Strategy

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015063195/19.

(150071890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Malva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015063203/9.

(150072521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Martin Bäumlér Immobilier S.à r.l. Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 24, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 187.536.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur André Josy SCHOCKWEILER, agent immobilier, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 4, Um Bongert;
2. Monsieur Martin Edgar BÄUMLER, salarié, demeurant à L-3340 Huncherange, 24, route d'Esch.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter

I) qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée Martin Bäumlér Immobilier S.à r.l., avec siège social à L-3340 Huncherange, 24, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187536 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mai 2014, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2123 du 11 août 2014, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 2015, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 16 mars 2015.

II) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), chacune.

Cession de parts sociales

III) Monsieur André Josy SCHOCKWEILER, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat sous les garanties ordinaires de fait et de droit, toutes les cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la Société «Martin Bäumlér Immobilier S.à r.l.», à Monsieur Martin Edgar BÄUMLER, préqualifié, moyennant le prix global de neuf mille cent vingt euros (EUR 9.120,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la cession intervient sans garantie d'actif et de passif.

Le prix des cessions convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées.

Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, Monsieur Martin BÄUMLER, préqualifié, déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société sont dorénavant réparties comme suit:

| | |
|---|-----|
| Monsieur Martin Edgar BÄUMLER, préqualifié, cent parts sociales | 100 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schockweiler, Bäumlér, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9356. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015063205/50.

(150072328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Niam Lux Management, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 169.272.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 avril 2015.
Référence de publication: 2015063240/10.
(150072673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Nordic Cecilia Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 152.173.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of March,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

there appeared:

Nordic Cecilia Four Limited, a private company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 26 Esplanade St Helier, Jersey JE2 3QA, registered with the Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission under number 104028 (hereafter the "Sole Shareholder")

hereby represented by Ms Morgana Barbknecht, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given in Jersey, on 6 March 2015.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Nordic Cecilia Four S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 152173, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 17 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 919 of 3 May 2010.

The articles of the company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 31 December 2013.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda

1. Acknowledgement of the repurchase by the Company of ninety-seven (97) Class A Preferred Shares issued by the Company, each having a nominal value of five hundred Swedish Krona (SEK 500.-) (the "Class A Preferred Shares");
2. Decrease of the subscribed share capital of the Company by an amount of forty eight thousand five hundred Swedish krona (SEK 48,500.-) to bring it from its current amount of three hundred seventeen thousand Swedish krona (SEK 317,000.-) to two hundred sixty-eight thousand, five hundred Swedish krona (SEK 268,500.-) through the cancellation of ninety-seven (97) Class A Preferred Shares held by the Company;
3. Subsequent amendment of Article 8 and Article 10;
4. Miscellaneous.

The appearing party represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The General Meeting unanimously RESOLVES to acknowledge and approve the repurchase by the Company, in accordance with article 10 of the Class A Preferred Shares.

Second Resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to decrease the share capital of the Company by an amount of forty eight thousand five hundred Swedish krona (SEK 48,500.-) to bring it from its current amount of three hundred seventeen thousand Swedish krona (SEK 317,000.-) to two hundred sixty-eight thousand, five hundred Swedish krona (SEK 268,500.-) through the cancellation of ninety-seven (97) Class A Preferred Shares held by the Company.

Third Resolution

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 8 of the articles of association of the Company so as to delete all references to Class B shares and to delete article 10.3.2.

Article 8 shall now be read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at two hundred sixty-eight thousand, five hundred (SEK 268,500.-), represented by two hundred forty-six (246) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), ninety-seven (97) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"), ninety-seven (97) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"), ninety-seven (97) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"), and together with the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, and the Class D Preferred Shares (the "Preferred Shares"), being a total of five hundred fifty (537) shares of a nominal value of five hundred Swedish Krona (SEK 500.-) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholder resolving at the majorities required for the amendment of the present articles."

As a consequence of the above resolutions, the sole shareholder resolves to renumber Article 10.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same proxyholder, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Declaration

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg-Findel, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf mars,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-lesBains,
a comparu:

Nordic Cecilia Three Limited, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 Esplanade St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 104028 (ci-après «l'Associée Unique»),
ici représentée par Madame Morgana Barbknecht, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 6 mars 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Nordic Cecilia Three S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 152173, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire résident au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association en 3 mai 2010 sous le numéro 919.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 2013.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

a) Constat du rachat par la Société de quatre-vingt-dix-sept (97) parts sociales préférentielles de Classe A émis par la Société, chacune avec une valeur nominale de cinq cent couronne suédoise (SEK 500.-) (les «parts sociales préférentielles de Classe A»);

b) Diminution du capital social souscrit de la Société d'un montant de quarante-huit mille cinq cent couronne suédoise (SEK 48,500.-) pour le ramener de son montant actuel de trois cent dix-sept mille couronne suédoise (SEK 317,000) à deux cent soixante-huit mille cinq cent couronne suédoise (SEK 268,500) par l'annulation de quatre-vingt-dix-sept (97) parts sociales préférentielles de Classe A détenus par la Société.

c) Modification de l'Article 8 et l'Article 10 des statuts et

d) Divers par rapport aux transactions ci-dessus

L'Associée Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée constate et approuve le rachat par la Société de quatre-vingt-dix-sept (97) parts sociales préférentielles de Classe A émis par la Société, en accord avec l'article 10 des statuts.

Deuxième résolution:

L'assemblée approuve à l'unanimité la diminution du capital social souscrit de la Société d'un montant de quarante-huit mille cinq cent couronne suédoise (SEK 48,500.-) pour le ramener de son montant actuel de trois cent dix-sept mille couronne suédoise (SEK 317,000) à deux cent soixante-huit mille cinq cent couronne suédoise (SEK 268,500) par l'annulation de quatre-vingt-dix-sept (97) parts sociales préférentielles de Classe A détenus par la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société de manière à éliminer toute référence aux parts sociales préférentielles de Classe C et de biffer l'article 10.3.2.

L'article 8 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est de deux cent soixante-huit mille cinq cent couronne suédoise (SEK 268,500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (246) (les «Parts Sociales Ordinaires»), quatre-vingt-dix-sept (97) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»), quatre-vingt-dix-sept (97) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), et quatre-vingt-dix-sept (97) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, et les Parts Sociales Préférentielles de Classe D («les Parts Sociales Préférentielles» et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «parts sociales»), étant un total de cinq cent trente-sept (537) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cent couronne suédoise (SEK 500.-) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.»

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de renuméroter l'article 10.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-)

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du mandataire de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Barbknecht, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 12 mars 2015. GAC/2015/2053. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015063241/140.

(150072186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Patron Generator S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.771,93.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.327.

Auszug aus der schriftlichen Beschlussfassung der Gesellschafter vom 27. April 2015

Die Gesellschafter haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Rücktritt mit Wirkung zum 31. Dezember 2014 von Herrn Emmanuel Maurice Mougeolle von seinen Mandat als Patron Luxembourg Geschäftsführer wird angenommen.

- Herr Jean-Philippe Mersy, Gesellschaftsverwalter, geboren in Villerupt (Frankreich) am 20. April 1971, mit beruflicher Anschrift in 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, wird zum Patron Luxembourg Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 31. Dezember 2014 und auf unbestimmte Zeit.

- Die Anschrift der Geschäftsführerin Frau Géraldine Schmit hat sich geändert. Die neue Anschrift lautet: 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015063269/18.

(150072384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Patron GP Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 190.209.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth of April.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Patron GP IV S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 296-298, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162291, (the "Sole Shareholder");

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in the Gibraltar on 15 April 2015,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state that:

1. the appearing party represents the entire share capital of Patron GP Holdco S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190209, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on September, 5th 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3153 on October, 29th 2014. The articles of incorporation have been amended on February, 12th, 2015 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 913 dated April 3rd, 2015;

2. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each,

3. That the agenda is worded as follows:

Agenda

1. Exchange of the five hundred (500) existing shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each against twelve thousand five hundred (12,500) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

2. Creation of three classes of shares and classification of existing shares; and

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to exchange the five hundred (500) existing shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each against twelve thousand five hundred (12,500) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create three (3) classes of shares of A, B and C and also resolves to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each into twelve thousand four hundred ninety-eight (12,498) class A shares, one (1) class B share and one (1) class C share all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The Company’s subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, divided in classes as follows:

1. twelve thousand four hundred ninety-eight (12,498) class A shares;
2. one (1) class B share;
3. one (1) class C share.

Save for class A shares, each class of shares is corresponding to a relevant underlying investment as determined by the board of managers.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and German version, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le quinze avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Patron GP IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 296-298, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B162291. (L’Associé Unique),

Ici représentée par Madame Monnique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privée à Gibraltar, le 15 avril 2015,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle.

L’Associé Unique, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de constater que:

1. La partie comparante détient l’intégralité du capital social de la société Patron GP Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190209 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3153 du 29 octobre 2014, et dont les statuts ont été modifiés en date du 12 février 2015 par acte de Maître Martine Schaeffer, prénommée, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 913 du 3 avril 2015.

2. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune.

3. Que l’ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Echange des cinq cents (500) parts sociales existantes d’une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) contre douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,-) chacune.

2. Création de 3 classes de parts sociales et reclassification des parts sociales existantes.

3. Modification subséquente de l’article 5 des statuts de la Société.

Ceci étant déclaré, l’Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’échanger les cinq cents (500) parts sociales existantes d’une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) contre douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’une valeur nominale d’un Euro (EUR 1,-).

Deuxième résolution

L’Associé Unique décide de créer trois (3) classes de parts sociales, à savoir les classes A, B et C ainsi que de reclassifier les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’une valeur nominal d’un Euro (EUR 1,-) chacune, en douze mille quatre

cents quatre vingt dix-huit (12.498) parts sociales de classe A, une (1) part sociale de classe B et une (1) part sociale de classe C, ayant toute une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide par conséquent de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, divisées en classes comme suit:

1. douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (12.498) parts sociales de classe A
2. une (1) part sociale de classe B
3. une (1) part sociale de classe C.

Mis à part les parts sociales de classe A, chaque classe de parts sociales correspond à un certain investissement déterminé par le conseil de gérance."

Frais

Les frais, quelle que soit leur forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12225. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

Référence de publication: 2015063270/127.

(150072128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Philomelos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 408.255.600,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.364.

EXTRAIT

La société Philomelos S.à r.l. tient à informer le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que le mandat de gérant de Pierre-Alexandre Richon s'est terminé le 23 mars 2015.

Le 23 mars 2015, David Konings, né le 26 avril 1977 à Liège en Belgique, ayant comme adresse professionnelle 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, est devenu gérant pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Philomelos S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015063274/17.

(150071868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

RedOak Project C S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 196.364.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the 23th of April.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RedOak Property S.A., a société anonyme duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with the registered office in L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 187 005, hereafter represented by Mr. Charles Duro and by Mr. Lionel Bonifazzi, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand Duchy of Luxembourg), in their capacity as directors.

Such appearing person, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company:

Art. 1. Formation. There is formed a joint stock company (“the Company”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (“the Laws”) and by the present articles of association (“the Articles”).

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of “RedOak Project C S.A.”.

Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the director or in case of plurality of directors by the Board of Directors and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

In the event that, in the view of the director or as the case may be the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the director or as the case may be the Board of Directors.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of majority participations with regard to the share capital and the voting rights in Luxembourg or United-Kingdom companies having their capital divided by shares which shall directly or indirectly acquire, hold, operate, manage, encumber and, as the case may be, sale, assign, exchange or otherwise transfer real estate properties located in the United-Kingdom and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company (“the Affiliated Company(ies)”);

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantee or other form of security-interest, whether by personal covenant or by pledge, mortgage or any other form of charge upon all or part of the Company’s property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any obligation of the Company and/or its Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg laws, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may conduct all real estate transactions on real estate properties located in the United-Kingdom, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may proceed to the acquisition, the worldwide exploitation, the disposal by sale, exchange or in any other manners, the granting by means of licensing or by any other legally admissible means of all intellectual property and industrial rights (including but not limited to manufacturer and trademark rights, patents, copyrights and related rights, industrial designs and models, plans, secret formulas or processes, domain names and software) as well as the use or the right to use industrial, commercial or scientific equipment and the adoption of any appropriate measure in order to protect these rights.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at 40.000,-GBP represented by 40.000 shares with a nominal value of 1,- GBP each and such rights and obligations as set out in the Articles.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Directors subject to the availability of funds determined by the Board of Directors on the basis of relevant Interim Accounts.

Art. 7. Share premium and assimilated premiums. In addition to the share capital, a share premium account to which shall be transferred any premium paid on any share in addition to its nominal value as well as assimilated premiums accounts to the extent permitted by the Laws may be set up.

Amongst the assimilated premiums, the Board of Directors is authorized to collect the contributions in net equity not remunerated by shares from the existing shareholder(s) of the Company (“Capital Contribution”).

The allocation of the share premium and assimilated premiums accounts may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form, in bearer form in dematerialized form, or partly in one form or the other forms, at the option of the shareholders.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to issue dematerialized shares in presence of a request of dematerialization.

Furthermore, the holding of registered shares of the Company may be realized by dematerialization of their registration and inscription insofar as permitted by the Laws.

Art. 9.1. Registered shares. In presence of registered shares, a register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates thereof or conversion of the shares into shares in bearer form or dematerialized form.

Ownership of registered shares shall be established by an entry in the register of registered shares.

Art. 9.2. Bearer shares. Bearer shares shall be signed by the directors, in accordance with the rules of representation of the Company and shall indicate (i) the date of the articles of incorporation of the Company and the date of publication thereof, (ii) the capital of the Company, the number and type of each class of shares and the nominal value of the securities or the interest in the Company which they represent, (iii) a brief description of the contributions made to the Company and the conditions on which they are made, (iv) any special advantages conferred upon the founders, (v) the duration of the Company, (vi) the day and the time of the annual general meeting and the municipality in which it is to be held.

Bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors which shall not be a shareholder of the Company.

Once deposited, the bearer shares shall be registered into the register of bearer shares of the Company held by the depositary.

The register shall contain the identification of the shareholder, the number of bearer shares held, the date of the deposit, the transfer dates and the date of conversion into registered shares or dematerialized shares.

Ownership of bearer shares shall be evidenced by a registration in the register of bearer shares of the Company.

Rights attached to bearer shares may be exercised only if the bearer shares are deposited with the depositary and if all the mentions are registered into the register of bearer shares of the Company.

Art. 9.3. Dematerialized shares. Dematerialized shares shall be materialized by a securities account entry in the name of the holder to a clearing house, a central account keeper as well as Luxembourg or foreign accounts keeper.

Art. 9.4. Conversion of shares. Holders of registered shares, bearer shares or dematerialized shares may, at any time, request the conversion at their own costs into any other form, except dematerialized shares which must be exclusively converted into registered shares.

The shareholders shall notify to the Company by registered letter with confirmation of receipt their decision to convert their shares, and the Company shall proceed to such a conversion within 30 working days from the day of reception of the notification.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to convert registered or bearer shares into dematerialized shares in presence of a request of dematerialization.

Art. 10. Transfer of shares. The shares of the Company are freely transferable.

Art. 10.1. Registered shares. The transfer of registered shares of the Company shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the register of registered shares of the Company, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives.

The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

Art. 10.2. Bearer shares. The transfer of bearer shares shall be enforceable via a statement of transfer registered in the register of bearer shares by the depositary.

The depositary may accept and enter in the register a transfer on the basis of a correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The notification of transfer by reason of death is validly made in respect of the depositary, if there is no opposition, upon delivery of a death certificate, an inscription certificate of registration and an affidavit (acte de notoriété) attested by the judge or the notary.

Art. 10.3. Dematerialized shares. The transfer is made by a wire from an account to another.

Art. 11. Composition of the Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least, who need not be shareholders themselves.

However, if the Company is set up by a sole shareholder or, if it is recorded at a general meeting of shareholders that the Company has a sole shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one member until the next ordinary general meeting following the recording of the existence of more than a shareholder.

The director(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate which may not exceed six years, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Art. 12. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles (cf. "Reserved Matters") to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the Board of Directors.

By derogation, the decisions of the Board of Directors related to the following Reserved Matters require for their validity the prior approval by the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles:

(i) the change of the nature or scope of the business of the Company or the performance of any other business;

(ii) the allowance that the aggregate of the amounts borrowed and raised by the Company at any one time exceeds twenty-five percent (25%) of the total amount on the date hereof of the contributions in share capital or in share premium and assimilated premiums to the Company;

(iii) the transfer by sale, assignment, exchange as well as any other form of transfer or the encumbrance by personal covenant, pledge, mortgage as well as any other form of charge of the whole or any substantial part of the assets of the Company whether by one transaction or a series of transactions.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine.

Art. 13. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole director or in case the Board of Directors is composed of three members or more by the joint signatures of any two directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such special power.

Art. 14. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors appoints from among its members a chairman and may appoint a secretary who need not be a director himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Directors are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail.

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Directors.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another director as his proxy.

Any member of the Board of Directors may represent one or more other members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Art. 15. Management fees and expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the director(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the director(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 16. Conflicts of interest. If any of the directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall disclose such personal interest to the other director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole director it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the director or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

Art. 17. Liability of the director(s). The director(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.

Art. 18. Auditor(s). Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation are supervised by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The independent auditor(s) and the auditor(s) will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Art. 19. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 20. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the last Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 21. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing at least ten per cent (10%) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

Holders of dematerialized shares can access to any general meeting and exercise their rights only if they hold their shares on or at the latest the fourteenth day before the meeting at 24 hours Luxembourg time.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

One or more shareholders may participate in a general meeting by conference call, videoconferencing or any other similar means of communication enabling the several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the general meeting for the purpose of the quorum and majority requirements.

Each share entitles to one vote.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast, each share entitling to one vote.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be at least half (1/2) of the share capital and resolutions shall be adopted by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

If such quorum is not reached at the first meeting, the shareholders may be convened a second time and resolutions shall be adopted without quorum requirement by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

Art. 22. Financial year. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 23. Financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 24. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 72 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 25. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The Board of Directors may decide to distribute an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The auditor(s) or the independent auditor(s) in their report to the Board of Directors shall verify whether the conditions for the distribution of the interim dividend have been satisfied.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, each share of the Company entitles to the same proportion in the distributed amount.

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or the distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 26. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s).

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

Art. 27. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31st, 2015.

The first annual general meeting shall be held in the year 2016.

Subscription and payment

The subscriber has subscribed a number of shares of the Company and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

| Shareholders | Subscribed capital | Paid-in Capital | Number of shares |
|---|--------------------|-----------------|------------------|
| RedOak Property S.A. prenamed | 40.000,- GBP | 40.000,- GBP | 40.000 shares |
| Total | 40.000,- GBP | 40.000,- GBP | 40.000 shares |

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 40.000,-GBP is as of now available to the Company.

Said bank certificate, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the subscriber and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1.600.- €.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named parties, representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at one and the number of the statutory auditor at one.
2. Is appointed as sole director Mr. Charles Duro born on June 5th, 1958 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) and residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg).
3. Has been appointed as statutory auditor FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., having its registered office at L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand-Duchy of Luxembourg), RCS Luxembourg B 56682.
4. The address of the Company is set at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg).
5. The term of office of the director and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2021, unless otherwise decided by a shareholders meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, whose is known to the notary by its social denomination, by-laws and residences, the said party appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

RedOak Property S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187 005, ci-après représentée par M. Charles Duro et par M. Lionel Bonifazzi, demeurant professionnellement au L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg), en leur qualité d'administrateur.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société anonyme ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "RedOak Project C S.A."

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations majoritaires en ce qui concerne le capital social et les droits de vote dans des sociétés de capitaux de droit luxembourgeois ou de droit du Royaume-Uni lesquelles vont directement ou indirectement acquérir, détenir, exploiter, gérer, grever et, selon le cas, vendre, céder, échanger ou autrement transférer des biens immobiliers situés au Royaume-Uni et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, l'échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut également être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme et/ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations et d'emprunts obligataires;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales et/ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, et/ou aux sociétés appartenant au même groupe de sociétés que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises, il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations sur les biens immobiliers situés au Royaume-Uni, telles que l'achat, la vente, la location, le développement et la gestion de biens immobiliers.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de 40.000,-GBP représenté par 40.000 actions d'une valeur nominale de 1,- GBP chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil d'Administration est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des actionnaire(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au (x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété des actions. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives, au porteur, dématérialisées, ou en partie dans plusieurs de ces formes, au choix des actionnaires.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser d'émettre des actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Par ailleurs, la détention d'actions nominatives de la Société peut être réalisée par une dématérialisation de leur conservation et de leur inscription dans les limites permises par les Lois.

Art. 9.1. Actions nominatives. En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, ou la conversion des actions au porteur ou en actions dématérialisées.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

Art. 9.2. Actions au porteur. L'action au porteur est signé par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indique (i) la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, (ii) le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, (iii) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, (iv) les avantages particuliers attribués aux fondateurs, (v) la durée de la Société, (vi) le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration, qui ne peut être un actionnaire de la Société.

Une fois déposée, les actions au porteur sont inscrites sur le registre des actions au porteur de la Société tenu par le dépositaire.

Le registre doit mentionner l'identité des actionnaires, le nombre des actions au porteur détenues, la date du dépôt et les dates de cession ou de conversion en action nominatives ou dématérialisées.

La propriété des actions au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre des actions au porteur de la Société.

Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre des actions au porteur de la Société de toutes les mentions obligatoires.

Art. 9.3. Actions dématérialisées. L'action dématérialisée est matérialisée par une inscription en compte-titres au nom du titulaire de compte auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central, d'un teneur de comptes ou d'un teneur de comptes étranger.

Art. 9.4. Conversion des actions. Les détenteurs d'actions nominatives, au porteur ou dématérialisées peuvent, à tout moment, en demander la conversion, à leurs frais, en toutes autres formes, à l'exception des actions dématérialisées qui ne peuvent être qu'exclusivement converties en actions nominatives.

Les détenteurs d'actions doivent notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, leur volonté de convertir leurs actions et la Société devra procéder à la dite conversion dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser de convertir des actions nominatives ou au porteur en actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Art. 10. Transfert des actions. Les actions de la Société sont librement négociables.

Art. 10.1. Actions nominatives. Le transfert des actions nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 10.2. Actions au porteur. Le transfert des actions au porteur est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le registre des actions au porteur par le dépositaire.

Le dépositaire pourra accepter et inscrire dans le registre des actions au porteur un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La notification du transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 10.3. Actions dématérialisées. La cession s'opère par virement de compte à compte.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts (cf. «Pouvoirs Réservés») au (x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Par dérogation, les décisions du Conseil d'Administration en relation avec les Pouvoirs Réservés suivants requièrent pour leur validité l'approbation préalable par le(s) actionnaire(s) délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts:

(i) le changement de la nature ou du champ d'application des activités de la Société ou l'exercice de toute autre activité;

(ii) l'autorisation d'avoir un montant cumulé des emprunts de la Société à un moment quelconque excédant vingt-cinq pour cent (25%) du montant total à cette date des apports en capital social ou en prime d'émission et primes assimilées de la Société.

(iii) Le transfert par vente, cession, échange ainsi que toute forme de transfert ou de charge par un engagement personnel, gage, hypothèque, ainsi que toute autre forme de charge sur la totalité ou partie substantielle des actifs de la Société soit par une opération ou une série d'opérations.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées peuvent accéder à toute assemblée générale et exercer leurs droits uniquement s'ils détiennent leurs actions au plus tard le quatorzième jour précédant l'assemblée à 24 heures, heure de Luxembourg.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque action donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la primes d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription et libération

Le comparante a souscrit un nombre d'actions de la Société et a libéré en espèces les montants suivants:

| Actionnaires | Capital souscrit | Capital libéré | Nombre d'actions |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| RedOak Property S.A. prénommée | 40.000,- GBP | 40.000, -GBP | 40.000 actions |
| Total | 40.000,- GBP | 40.000, -GBP | 40.000 actions |

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 40.000,-GBP est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire du souscripteur et le notaire soussigné, restera attaché au présent acte pour être enregistré avec lui.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.600.-€.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.

2. A été désigné comme administrateur unique M. Charles Duro né le 5 juin 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

3. A été désigné comme commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L- 1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg), RCS Luxembourg B 56682.

4. L'adresse de la Société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg).

5. La durée du mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du (des) comparant (s), le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du (des) même(s) comparant(s) et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au(x) comparant(s), connue du notaire instrumentaire selon le cas par son nom ou sa dénomination et son siège social, lequel (lesquels) comparant(s) a (ont) signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: DURO, BONIFAZZI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/04/2015. Relation: EAC/2015/9443. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28/04/2015.

Référence de publication: 2015063314/678.

(150072034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2015.

Assets & Buildings Investments I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 135.150.

Le conseil d'administration a décidé, en date du 26 mars 2015, de nommer Madame Sarah BRAVETTI, en tant que présidente du conseil d'administration.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Pour: ASSETS & BUILDINGS INVESTMENTS I S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015061709/14.

(150070809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

patent room P5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, rue place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 172.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015061652/10.

(150071705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.

sms Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 110.813.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27/04/2015

Le siège social est transféré avec effet rétroactif au 01.03.2015 à L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X Septembre. Luxembourg, le 27/04/2015.

Référence de publication: 2015061654/10.

(150071456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2015.
